PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 mars 2016**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : monsieur Guy Drouin

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe maire de la municipalité du Canton d'Amherst

Guylaine Berlinguette mairesse de la municipalité d'Arundel

Luc Trépanier maire de la ville de Barkmere

Ronald Provost maire de la municipalité de Brébeuf évelyne Charbonneau mairesse de la municipalité d'Huberdeau maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Gilbert Brassard maire de la municipalité de Labelle

Maurice Plouffe maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Jean-Pierre Monette maire de la municipalité de La Minerve Richard Forget maire de la municipalité de Lantier Steven Larose maire de la municipalité de Montcalm Luc Brisebois maire de la ville de Mont-Tremblant

Denis Chalifoux maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Serge Chénier maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

Nicole Davidson mairesse de la municipalité de Val-David maire de la municipalité de Val-des-Lacs Louis Gibeau Maire suppléant de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Etaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétairetrésorière, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

2. Rés. 2016.03.6742 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes :

Ajout du point 27 intitulé « Affectation de surplus, budget révisé et transfert de crédits budgétaires »

Ajout du point 28 intitulé « Autorisation de dépense à Monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle »

Ajout du point 29 intitulé « Autorisation de commande de conteneurs et budget révisé »

Ajout du point 30 intitulé « Nouveau bail avec l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon »

Ajout du point 31 intitulé « Création d'un poste au service de l'évaluation foncière et nomination de Madame Claudette Trahan-Taillon »

Renumérotation des points subséquents en tenant compte de ces ajouts.

ADOPTÉE

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi n'est présenté.

4. Rés. 2016.03.6743

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2016

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 18 février 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. **GESTION FINANCIÈRE**

5.1 Rés. 2016.03.6744

Liste des déboursés pour la période du 18 février 2016 au 7 mars 2016

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 février 2016 au 7 mars 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 395 à 19 452 inclusivement, au montant total de 314 183,29 \$.

ADOPTÉE

6. **SERVICES JURIDIQUES**

6.1 <u>Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant l'adhésion de la MRC des Laurentides à la cour municipale commune de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts</u>

Le conseiller Jean-François Delisle, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant l'adhésion de la MRC des Laurentides à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

7. CULTURE

7.1 Rés. 2016.03.6745

Compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle, tenue en date du 25 février 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 25 février 2016.

ADOPTÉE

8. Rés. 2016.03.6746

Approbation du rapport annuel d'activités et l'état financier préliminaire relatif à l'entente de délégation de gestion foncière et des baux de sable et gravier

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard, le 31 mars de chaque année, produire un rapport d'activités et un état financier préliminaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités et l'état financier préliminaire dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour l'année 2015.

ADOPTÉE

9. <u>Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de planification et de développement, tenue en date du 3 février 2016</u>

Le document est déposé à la présente séance du conseil des maires.

10. Rés. 2016.03.6747

Acceptation de la priorisation des projets en regard au Programme d'aménagement durable des forêts

CONSIDÉRANT le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de services professionnels relative au PADF

intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et certaines MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT le mandat de la MRC d'Antoine-Labelle, qui, par l'entremise de son Service de la gestion intégrée des Ressources naturelles (SGIRN), a pour responsabilité de soutenir les interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage;

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisés par le SGIRN pour soutenir les interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel de projets, des sommes sont réservées pour la MRC des Laurentides et qu'il y a lieu pour le conseil des maires de formuler une recommandation au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle quant à la priorisation des projets retenus;

CONSIDÉRANT la tenue d'un comité de priorisation des projets le 26 février 2016 et les recommandations produites;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires recommande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle la priorisation suivante des projets dans le cadre de l'appel de projets visant à soutenir les interventions ciblées;

No du projet	MRC	Promoteur	Titre	Catégorie	Montant accordé
15_PADF_ 11_Regional	Régional	Table Forêt Laurentides	Mobilisation et promotion de l'aménagement forestier chez les propriétaires de terres forestières	Accompagneme nt & soutien	10 000,00\$
15_PADF_ 02_780	780 - LAU	MRC des Laurentides	Aménagement forestier sur le séquentiel 12 Saint-Faustin- Lac-Carré	Forestier TPI	10 500,00\$
15_PADF_ 03_780	780 - LAU	MRC des Laurentides	Travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales	Forestier TPI	53 300,00\$
15_PADF_ 06_780	780 - LAU	Municipalité d'Amherst	Aménagement forestier associé à la voirie mutliusages	Voirie multiusage	17 919,00\$
15_PADF_ 08_780	780 - LAU	Association des pourvoiries des Laurentides	Participation TGIR et comité d'expert ainsi que l'élaboration des OLA	GIRT-expertise	5 277,50\$
15_PADF_ 16_780_790	780 – LAU 790 - AL	Signature Bois Laurentides	Vision industrielle 2018- 2038 - Forêts mixtes et feuillues	Accompagneme nt & soutien	5 000,00\$
				TOTAL	101 996,50\$

ET

QUE le conseil des maires demande le report d'une somme de 35 526,50 \$ pour le prochain appel de projets pour les interventions ciblées.

ADOPTÉE

11. Rés. 2016.03.6748

Appui à la demande de FILAU pour la révision des coûts de location pour l'implantation d'équipements de télécommunication en terres publiques

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État entré en vigueur le 1er janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Fibre Internet Laurentides (FILAU) a été créé par la MRC des Laurentides dans le but d'assurer une couverture et la fourniture d'un service Internet haute vitesse à un coût comparable au milieu urbain dans les secteurs ruraux du territoire dépourvus de réseau filaire;

CONSIDÉRANT QUE Fibre Internet Laurentides contribue au développement économique, culturel et social du territoire en milieu rural conformément à la volonté ministérielle d'assurer l'occupation et la vitalité des territoires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Fibre Internet Laurentides souhaite continuer à investir dans les secteurs dépourvus du service internet et très peu rentables pour d'autres fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces secteurs passe inévitablement par l'implantation de point d'accès sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de location du nouveau règlement met en péril la poursuite de la desserte d'un service internet haute vitesse en milieu rural dont certains projets ont été financés par le programme fédéral Canada Branché et le programme provincial Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de location du nouveau règlement met en péril la viabilité financière de l'organisme dont la mission est de contribuer au développement économique, culturel et social du milieu rural du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'exonération ou l'amoindrissement des coûts de location en terres publiques pour les organismes à but non lucratif offrant un service à la population permettrait à FILAU de poursuivre sa mission de desservir la population du milieu rural d'un service internet haute vitesse:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité multiressource produite en date du 23 février 2016:

CONSIDÉRANT la résolution CA 2016-0314 du conseil d'administration de FILAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires appuie le conseil d'administration de FILAU qui demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de réviser les tarifs applicables aux organismes à but non lucratif qui implantent des équipements de télécommunication en terres publiques.

12. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-CONFORMITÉ

12.1 Rés. 2016.03.6749

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règleme nt	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règle- ment de Concor- dance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	235	Barkmere	Règlement de zonage No. 201	Modification des marges dans les zones Nv-01 à Nv-03, les normes d'implantation d'une remise et d'un abri à bois, les dispositions relatives aux quais et abris à bateau	N/A	137.2
2	552-15	Sainte-Lucie- des- Laurentides	Remplace le règlement no. 431-02	Nouvelle réglementation d'urbanisme – Plan d'urbanisme	N/A	109.6
3	553-15	Sainte-Lucie- des- Laurentides	Remplace le règlement no. 433-02	Nouvelle réglementation d'urbanisme – Règlement de zonage	N/A	137.2
4	554-15	Sainte-Lucie- des- Laurentides	Remplace le règlement no. 434-02	Nouvelle réglementation d'urbanisme – Règlement de lotissement	N/A	137.2
5	555-15	Sainte-Lucie- des- Laurentides	Remplace le règlement no. 435-02	Nouvelle réglementation d'urbanisme – Règlement de construction	N/A	137.2

6	556-15	Sainte-Lucie- des- Laurentides	Remplace le règlement no. 432-02	Nouvelle réglementation d'urbanisme – Règlement de permis et certificat	N/A	137.2
7	559-15	Sainte-Lucie- des- Laurentides	Remplace le règlement no. 438-02	Nouvelle réglementation d'urbanisme – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	N/A	137.2
8	193-3- 2013	Saint-Faustin- Lac-Carré	Règlement de régie interne No. 193- 2011	Règlement de concordance relatif aux parcs régionaux linéaires	277- 2013	137.2
9	194-12- 2013	Saint-Faustin- Lac-Carré	Règlement de zonage No. 194- 2011	Règlement de concordance relatif aux parcs régionaux linéaires	277- 2013	137.2
10	195-2- 2016	Saint-Faustin- Lac-Carré	Règlement de lotissement No. 195- 2011	Modifiant les pourcentages de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en tenant compte de la superficie des lots	N/A	137.2
11	246-2016	Saint-Faustin- Lac-Carré	Remplace le règlement no. 113- 2002	Nouveau règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures	N/A	137.2

ADOPTÉE

13. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.1 Rés. 2016.03.6750

Désignation d'un représentant au sein de Tricentris

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour mission d'améliorer les problèmes de gestion des matières recyclables, tout en stimulant l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT l'intérêt par la MRC des Laurentides de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets, dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la désignation des représentants suivants au sein de Tricentris, lesquels agiront à titre de représentant et de membre du conseil d'administration:

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>
1) Élu	Gilbert Brassard
	Maire de Labelle
2) Substitut	Jean-Pierre Monette
•	Maire de La Minerve

<u>ADOPTÉE</u>

13.2 Rés. 2016.03.6751

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité du plan de gestion des matières résiduelles, tenue en date du 29 février 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 29 février 2016.

<u>ADOPTÉE</u>

13.3 Rés. 2016.03.6752

Appui à la démarche entreprise par Éco Entreprises Québec en regard à la consigne des contenants de vins, de spiritueux et d'eau

CONSIDÉRANT l'apparente intention du gouvernement d'élargir la consigne des contenants de boisson aux bouteilles de vins, de spiritueux et d'eau;

CONSIDÉRANT l'argument selon lequel le verre constituerait une problématique insurmontable pour les centres de tri qui ne peuvent qu'envoyer ce verre à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, au Québec, 94 % du verre récupéré au Québec a été valorisé;

CONSIDÉRANT QUE les bouteilles de vin ne représentent qu'environ 50 % de tout le verre se retrouvant dans nos foyers;

CONSIDÉRANT QUE même si l'on retirait du bac de récupération, 100% les bouteilles de vin, il resterait inévitablement un autre 50% de verre que les centres de tri devraient traiter;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs procédés développés au Québec, tels que la micronisation du verre, permettent la valorisation du verre;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques et du verre par bac de récupération est efficace et a fait ces preuves;

CONSIDÉRANT QUE la preuve est faite, que de très nombreux citoyens mettent leurs contenants consignés dans les bacs de récupération plutôt que de les rapporter à un point de dépôt et que cette tendance tend à augmenter depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des contenants, emballages et imprimés, les entreprises ont contribué, en 2014, à hauteur de 135 millions de dollars pour le financement de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE les contenants consignés déposés dans des bacs de récupération par les citoyens deviendraient des matières non visées par la REP, et donc seraient sans contribution des entreprises, se trouvant ainsi en partie, à la charge des municipalités et donc des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire disponible pour compenser les coûts de collecte, transport, tri et conditionnement des municipalités sera amputée de montants faramineux:

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne seront fort probablement plus pleinement compensées pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE tous les contenants consignés qui se retrouveront dans les bacs finiront inévitablement dans les centres de tri qui devront gérer cette matière et donc transmettront la facture aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'au final, les contribuables devront payer davantage et que leur capacité de payer est déjà compromise.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires appuie la démarche d'Éco Entreprises Québec qui demande au Gouvernement de revoir son intention d'élargir la consigne.

ADOPTÉE

14. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

14.1 Rés. 2016.03.6753

<u>Demande d'autorisation pour aliénation (échange de terrain) d'une superficie de 1,6</u> hectare, entre les lots 3 647 254 et 3 647 247, à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,* et du règlement numéro 138-97 de la MRC des Laurentides créant le comité consultatif agricole, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole doit donner son avis sur toute demande d'autorisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole dépose une recommandation favorable à la demande concernant une aliénation entre voisins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour une aliénation (échange de terrain) d'une superficie de 1,6 hectare entre les propriétaires des lots 3 647 254 et 3 647 247, déposée et présentée au dossier CCA-2016-04 (MT).

15. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

15.1 Rés. 2016.03.6754

Approbation du rapport annuel d'activités et financier relatif à la convention de gestion territoriale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une convention de gestion territoriale avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion, la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard, 31 mars de chaque année, produire un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité multiressource produite en date du 23 février 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités ainsi que le rapport financier dans le cadre de la convention de gestion territoriale pour l'année 2015

ADOPTÉE

16. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

16.1 Rés. 2016.03.6755

Autorisation de se départir de 8 conteneurs à chargement arrière

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et transport regroupé ainsi que la RITL effectue depuis janvier 2016 la collecte des conteneurs par chargement avant seulement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a acquis en décembre 2015 de nouveaux conteneurs à chargement avant pour ses écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs à chargement arrière, autrefois utilisés dans les écocentres, ne sont plus utiles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité PGMR produite en date du 29 février 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise à se départir au meilleur prix des 8 conteneurs de 8 verges cubes à chargement arrière

ΕT

QUE les sommes recueillies soient déposées dans le surplus affecté GMR.

17. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

17.1 Avis de motion concernant la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

Le conseiller Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

17.2 Rés. 2016.03.6756

Adoption d'un projet de règlement numéro 317-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014 et 297-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a demandé à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment existant du 5100 montée Ryan en une maison de soins palliatifs de 8 chambres (résolution de la ville : CM15 11 353);

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation du comité de planification et développement du territoire du 24 février 2016, le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite procéder à la modification de son schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible spécifiquement l'usage de maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique et ce, uniquement sur le lot 4 649 721 sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant:

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mars 2016, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présents reconnait avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale conformément à la résolution 2016.03.6759:

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le projet de règlement numéro 317-2016 intitulé « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant» et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici

au long reproduit, et dont copie a été remise à chacun des membres du conseil, soit, et est ratifié;

ET

QUE par la présente résolution, le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Mont-Tremblant devra apporter à son plan et à sa règlementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

<u>ADOPTÉE</u>

17.3 Rés. 2016.03.6757

<u>Demande d'avis au MAMOT à l'égard du projet de règlement 317-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé pour autoriser une maison de soins palliatifs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, a adopté lors de sa séance régulière du 17 mars 2016, par sa résolution 2016.03.6756, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Laurentides souhaite obtenir un avis du ministre sur la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides demande au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé tel qu'adopté par la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution 2016.03.6756.

ADOPTÉE

17.4 Rés. 2016.03.6758

<u>Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification au schéma d'aménagement révisé pour autoriser une maison de soins palliatifs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant</u>

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la commission de consultation que doit former la MRC des Laurentides, conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre du processus d'adoption du "règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant", soit composée de messieurs Luc Brisebois, Richard Forget et Steven Larose ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides.

17.5 Rés. 2016.03.6759

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de déterminer les dates et lieux des consultations publiques

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, le conseil des maires délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

18. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif agricole - séance du 2 mars 2016

Le document est déposé à la présente séance du conseil des maires.

19. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondances, aucune résolution n'est proposée.

20. Rés. 2016.03.6760

Octroi de contrat à l'entreprise Eximmo Montréal pour les dossiers d'envergure en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitations visant des services professionnels en évaluation pour ses dossiers d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la MRC des Laurentides désire octroyer le contrat pour les blocs 1 à 3 et 5 à 8;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9231-9201 QUÉBEC INC., aussi connue sous le nom d'Eximmo Montréal, a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant des services professionnels en évaluation pour les dossiers d'envergure à l'entreprise 9231-9201 QUÉBEC INC., aussi connue sous le nom d'Eximmo Montréal, quant aux blocs 1 à 3 et 5 à 8, pour un montant totalisant 57 500,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 « Honoraires professionnels ».

21. Rés. 2016.03.6761

Ajustement de la quote-part de la RIDR aux municipalités

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu un ajustement pour les quotes-parts payées à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'année 2015 au montant de 225 268,07 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le remboursement ou la facturation aux municipalités concernées des sommes selon le tableau de répartition;

ET

QUE le conseil des maires autorise les ajustements à même les crédits budgétaires du poste numéro 02-45000-960 «RIDR».

ADOPTÉE

22. Rés. 2016.03.6762

Nomination de monsieur Sébastien Lajoie au poste de directeur de la Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT la résolution 2015.11.6645 autorisant l'affichage du poste de directeur pour les régies intermunicipales du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de directeur incendie, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.12.6688 permet l'embauche et la signature du contrat de travail avec le directeur incendie retenu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination de monsieur Sébastien Lajoie au poste de directeur de la Régie incendie des Monts selon les termes et conditions prévus à son contrat de travail:

ET

QUE son entrée en fonction soit à compter du 18 avril 2016.

ADOPTÉE

23. Rés. 2016.03.6763

Nomination de monsieur Simon Harvey au poste de directeur de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution 2015.11.6645 autorisant l'affichage du poste de directeur pour les régies intermunicipales du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour

combler le poste de directeur incendie, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.12.6688 permet l'embauche et la signature du contrat de travail avec le directeur incendie retenu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination de monsieur Simon Harvey au poste de directeur de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides selon les termes et conditions prévus à son contrat de travail;

ET

QUE son entrée en fonction soit à compter du 18 avril 2016.

ADOPTÉE

24. Avis de motion pour la modification du règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

Le conseiller Ronald Provost, maire de la Municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, une modification du règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

25. Rés. 2016.03.6764

Intention de traiter les matières organiques au site de compostage de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), produite dans la résolution de son conseil d'administration portant le numéro 3350.16.01.20, à l'effet de connaître les intentions des municipalités membres d'acheminer leurs matières organiques à un futur site de compostage des matières organiques au site de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport sont le facteur le plus déterminant dans les coûts de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'il existe à l'extérieur de notre MRC, mais dans un rayon rapproché, des sites de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont débuté ou débuteront leurs collectes de matières organiques et que, compte tenu de ce fait, nos municipalités seront bientôt désavantagées pour la distribution des redevances;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité PGMR de ne pas retenir le scénario de construire un site de traitement à même notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité PGMR produite en date du 29 février 2016 de répartir le tonnage des matières organiques dans différents sites;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires confirme son intention d'acheminer les matières organiques des municipalités suivantes vers le futur site de la RIDR et demande à la RIDR d'étudier la possibilité d'accueillir ce tonnage;

Municipalités	Tonnage estimé
La Minerve	130,62
Labelle	266,21
La Conception	119,92
Lac Tremblant-Nord	6,19
Mont-Tremblant	734,35
Lac Supérieur	179,17
Saint-Faustin-Lac-Carré	297,22
Val-des-Lacs	84,23
Total	1817,91

QUE le conseil des maires confirme son intention de travailler avec la RIDR à une démarche d'acceptabilité sociale en regard au projet de site de compostage;

ΕT

QUE le conseil des maires souhaite convenir des modalités de réalisation du projet de site de compostage par l'entremise d'une entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

26. Rés. 2016.03.6765

Commande de bacs roulants de 1 100 litres

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.11.6653 octroie le contrat pour la fourniture des bacs roulants de 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie Gestion U.S.D.;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat et la soumission reçue sont valides jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales souhaitent acquérir davantage de bacs roulants de 1100 litres pour répondre à leur besoin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la commande de bacs roulants de 1 100 litres pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie Gestion U.S.D. inc. pour un montant totalisant 37 980,00 \$ plus les taxes applicables;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 « Gestion des matières résiduelles » et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 02-45000-690 « Divers » pour un coût net de 39 900,00 \$;

ΕT

QUE le coût net des bacs commandés soit refacturé à chacune des villes ou municipalités locales concernées au prorata de leur commande respective.

27. Rés. 2016.03.6766

Affectation de surplus, budget révisé et transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 "décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses";

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'affectation du surplus pour un montant de 689 160 \$

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 380 625 \$ pour le présent exercice financier, à même le surplus affecté, selon les paramètres suivants :

03-31100-000 Immobilisations - Conseil sans papier	15 600 \$
02-19000-419 Hon. prof. – Analyse SAN	20 000 \$
02-13000-412 Services juridiques – Poursuites 2015	11 250 \$
02-16000-416 Relation de travail	16 550 \$
02-61000-412 Hon. prof. – Nouveau schéma rédaction et carto.	20 000 \$
02-61000-412 Hon. prof. – Évaluation de potentiel Biomasse	7 200 \$
02-61000-341 Comm. – Corridor Aérobique, stratégie de comm.	7 875 \$
02-80000-419 Hon. prof. – Modernisation des rôles	32 550 \$
02-80000-419 Hon. prof. – Nouveaux rôles 2016	26 020 \$
02-62900-411 Hon. prof. – Culture	37 250 \$
02-22000-141 Professionnels et techniciens – Régie incendie	104 990 \$
02-80000-262 Formation de la main d'œuvre - Évaluation	81 340 \$

QUE le conseil des maires adopte également le transfert de crédits budgétaires suivant :

02-22000-141 Professionnels et techniciens – Régie incendie	8 660 \$
02-22000-420 Services techniques - Organisation s.i.	(8 660 \$)

ET

QUE le conseil des maires autorise le remboursement d'une partie du prêt de l'organisme Parc écotouristique de la MRC des Laurentides, à même le surplus affecté provenant du solde du fonds mono-industriel, au montant de 31 880\$.

ADOPTÉE

28. Rés. 2016.03.6767

<u>Autorisation de dépense à Monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son règlement 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit qu'une autorisation préalable doit être obtenue par l'élu, à l'exclusion du préfet et du préfet suppléant, avant de poser un acte duquel découle une dépense;

CONSIDÉRANT QU'un déplacement sera effectué à la station touristique Duschesnay afin d'assister à la rencontre annuelle des présidentes et présidents des Tables d'harmonisation des parcs nationaux du Québec les 21 et 22 avril prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la dépense pour le déplacement afin d'assister à cet évènement pour un montant maximal de 500,00 \$ plus les taxes si applicables, à monsieur Gilbert Brassard, engagée pour le compte de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

29. Rés. 2016.03.6768

Autorisation de commande de conteneurs et budget révisé

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.10.6608 octroyait le contrat pour l'achat des conteneurs à l'entreprise QUATREX ENVIRONNEMENT INC.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur veut se procurer des conteneurs pour répondre à leur besoin;

QUE la MRC des Laurentides commande 3 conteneurs de 6 verges pour la somme de 3 384,00 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Lac-Supérieur;

QUE la MRC des Laurentides facture la municipalité selon les commandes effectuées;

ΕT

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 4 000,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45000-690" "Divers".

ADOPTÉE

30. Rés. 2016.03.6769

Nouveau bail avec l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.08.6543 permettait à la directrice générale de la MRC des Laurentides de signer un bail avec l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon selon le résultat des négociations;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon désire louer un autre local que celui prévu dans le présent bail;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel prévoit un préavis de 90 jours pour mettre fin au bail;

CONSIDÉRANT l'entente commune des parties pour abroger le bail en vigueur afin de signer un nouveau bail pour la location d'un local plus grand afin de répondre aux besoins

de l'Organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à abroger le bail actuel et à signer le nouveau bail pour la location d'un local plus grand avec l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, le tout selon le résultat des négociations.

<u>ADOPTÉE</u>

31. Rés. 2016.03.6770

<u>Création d'un poste au service de l'évaluation foncière et nomination de Madame Claudette Trahan-Taillon</u>

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudette Trahan-Taillon a effectué lors des dernières années plusieurs remplacements et effectué du travail lors de surcroit de travail à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un surcroit de travail au service d'évaluation foncière suite à de nombreuses absences dans ce service, à la modernisation des rôles et à la rénovation cadastrale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la création d'un poste de commis analyste au service d'évaluation, le tout conformément à la lettre d'entente qui devra être signée avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817;

QUE le conseil des maires y nomme Madame Claudette Trahan-Taillon, selon l'échelon 3, classe 8, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur et conditionnel à une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817;

ET

QUE le conseil des maires accepte d'imputer cette dépense sur les économies générées sur la masse salariale du service d'évaluation par les nombreux postes vacants.

ADOPTÉE

32. Questions diverses

Monsieur Pierre Poirier, maire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présente la pétition papier concernant l'opposition au tracé Paquin pour la ligne du Grand-Brûlé. Il demande la collaboration de tous afin que la pétition s'opposant au tracé soumis par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit distribuée dans tous les milieux et qu'une copie papier soit signée en plus de la pétition électronique qui circule actuellement.

33. <u>Période de questions</u>

Aucune question n'est présentée.

34. <u>Rés. 2016.03.6771</u> <u>Levée de la séance</u>

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

<u>ADOPTÉE</u>

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h24.

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Denis Chalifoux préfet